

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 5 septembre 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Bernard Cayen, maire  
  Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
  Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
  Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4  
  Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
  Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST ABSENT :                       Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1

EST AUSSI PRÉSENT :           Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
  secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe  
  Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9593**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER**                   l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9594**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'APPROUVER**               le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

### **AVIS DE MOTION 2017-09-CMD9595**

#### **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-69 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN ZONE URBAINE ET PÉRIPHÉRIQUE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Madeleine Aumond qu'un règlement portant le numéro 354-69 modifiant le règlement sur le zonage no 354, établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique à l'intérieur des limites de la municipalité de Déléage.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9596**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 5 septembre 2017 totalise 227 964.79\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	29 630.44\$
Comptes payés :	158 400.10\$
Salaires :	39 934.25\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 964.61\$
- élus :	87.19\$
Chèques annulés :	8044, 8089, 8092

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER** la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9597**

#### **SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention au:  
- Club Âge d'Or de Déléage 200\$

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention au:  
- Club les Ours blancs 300\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9598**

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION D'ENGAGER LES DÉPENSES ET APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 novembre prochain est la date fixée pour la prochaine élection municipale dans les municipalités au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général est d'office président d'élection pour les élections municipales;

**CONSIDÉRANT QU'** à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de rémunération du personnel électoral, de matériel électoral, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'embaucher du personnel pour la réalisation du scrutin municipal du 5 novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut établir le tarif de la rémunération du personnel électoral par résolution de son conseil;

**CONSIDÉRANT** la proposition de rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 faite par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**DE DÉLÉGUER** le pouvoir au président d'élection, M. Henri-Claude Gagnon, d'engager les dépenses relatives à la tenue du scrutin municipal du 5 novembre 2017.

**D'AUTORISER** le président d'élection à procéder à l'embauche du personnel électoral nécessaire au bon déroulement de l'élection.

**D'ÉTABLIR** la rémunération du personnel selon la grille suivante :

<b>Président d'élection :</b>
<b>536\$</b> pour la tenue du scrutin
<b>357\$</b> pour la tenue du vote par anticipation
<b>713\$</b> pour la tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote
Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre <b>536\$</b> et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
- 0.406\$ pour chacun des 2 500 premiers
- 0.123\$ pour chacun des 22 500 suivants
- 0.044\$ pour chacun des autres

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre <b>318\$</b> et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.243\$ pour chacun des 2 500 premiers</li> <li>- 0.071\$ pour chacun des 22 500 suivants</li> <li>- 0.025\$ pour chacun des autres</li> </ul>
Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre <b>318\$</b> et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.243\$ pour chacun des 2 500 premiers</li> <li>- 0.071\$ pour chacun des 22 500 suivants</li> <li>- 0.025\$ pour chacun des autres</li> </ul>
Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre <b>110\$</b> (pour un maximum de deux heures) et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.077\$ pour chacun des 2 500 premiers</li> <li>- 1.023\$ pour chacun des 22 500 suivants</li> <li>- 0.009\$ pour chacun des autres</li> </ul>
<b>Secrétaire d'élection :</b>
Trois quarts de celle du président d'élection
<b>Adjoint au président d'élection :</b>
Moitié de celle du président d'élection
<b>Membre et secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale :</b>
<b>15.75\$ / heure</b>
<b>Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale :</b>
<b>13.50\$ / heure</b>
<b>Secrétaire du bureau de vote :</b>
<b>13.50\$ / heure</b>
<b>Scrutateur :</b>
<b>14.06\$ / heure</b>
<b>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :</b>
<b>14.06\$ / heure</b>
<b>Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :</b>
<b>11.25\$ / heure</b>

**D'AUTORISER** le déboursé de la rémunération de tout le personnel électoral suivant l'approbation du président d'élection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## ***SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE***

### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9599**

#### **CLR – ENTENTE DE RÉPARTITION INCENDIE, 911 ET URGENCE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 2017-07-CMD9574, le conseil municipal avait décidé de négocier une prolongation de contrat d'un an avec Groupe C.L.R. Inc puisque l'échéance du contrat actuel est le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de répartition du Groupe C.L.R. Inc reçu pour un contrat de 5 ans est plus avantageuse qu'un contrat d'un an seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* aux articles 52.1 et suivant spécifie que la municipalité doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité;

- CONSIDÉRANT QU'** un règlement déterminant les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence est en vigueur et que les centres de répartitions doivent s'y conformer;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est conforme aux articles 244.68 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux fins du financement des centres d'urgence 911;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ENTÉRINER** le protocole d'entente avec le Groupe C.L.R. Inc. pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour le service de répartition téléphonique du service de sécurité incendie, du 911 et du service d'urgence municipale de Déléage;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire Bernard Cayen et Monsieur Henri-Claude Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de répartition du service de sécurité incendie, du 911 et du service d'urgence municipale avec le Groupe CLR Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***TRANSPORT ET VOIRIE***

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9600**  
**APPEL D'OFFRE POUR LE SABLE D'HIVER**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit refaire son inventaire de sable tamisé pour le sablage des chemins durant l'hiver 2017-2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire l'évaluation du stock de sable restant dans la cour et du sable livré;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'obtenir la granulométrie du sable acheté;
- CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres assure à la municipalité une meilleure qualité du produit (sable tamisé) avec les spécificités de la granulométrie;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE LANCER** un appel d'offres sur invitation pour le prix du sable tamisé pour l'hiver 2017-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9601**

**RECONNAISSANCE DU STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT À L'EMPLOYÉ NO 32-0025**

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai du contremaître des travaux publics a pris fin, que son évaluation de rendement a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier et satisfait aux exigences de la municipalité pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil d'accorder la permanence au contremaître des travaux publics, M. Hamed Chebbi;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont divisés sur la pertinence d'accorder le statut d'employé permanent au contremaître des travaux publics;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Vote en faveur :        Madame la conseillère Diane Marenger  
                                 Monsieur le conseiller Michel Guy  
                                 Madame la conseillère Madeleine Aumond

Vote contre :            Monsieur le conseiller Denis Brazeau  
                                 Monsieur le conseiller Gilles Jolivette

**CONSIDÉRANT QU'** un huis clos est demandé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et accordé par le maire sur la question d'accorder le statut d'employé permanent au contremaître des travaux publics;

Les membres du conseil présents se retirent pour quelques minutes et reprennent leurs sièges respectifs pour la suite de la séance.

Le vote est maintenu :

Vote en faveur :        Madame la conseillère Diane Marenger  
                                 Monsieur le conseiller Michel Guy  
                                 Madame la conseillère Madeleine Aumond

Vote contre :            Monsieur le conseiller Denis Brazeau  
                                 Monsieur le conseiller Gilles Jolivette

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu majoritairement par le Conseil municipal de Délégé :

**DE RECONNAITRE** le statut d'employé permanent à l'employé no 32-0025, M. Hamed Chebbi, au poste de contremaître des travaux publics.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9602**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SELON LES PLANS ET DEVIS CONÇUS PAR UN TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL OU UN INGÉNIEUR**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la réalisation des travaux de construction des installations septiques selon les plans et devis conçus par un technologue professionnel ou un ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 1 seule soumission concernant cet appel d'offres, soit :

➤ SCSM 14 175\$

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire a déposé dans les délais requis la soumission et qu'elle est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'OCTROYER** le contrat à SCSM pour la réalisation des travaux de construction des installations septiques selon les plans et devis conçus par un technologue professionnel ou un ingénieur au montant de 14 175\$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9603**

#### **PFM – MADA – NOMINATION AU COMITÉ LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée à l'élaboration d'une politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés avec d'autres municipalités de la région afin d'établir une politique applicable sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un des engagements de la municipalité est la formation d'un comité local;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité local doit être formé de personnes connaissant les besoins des familles et des aînés de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de nommer en plus de Madame la conseillère Madeleine Aumond, responsable des questions familles et aînés pour le conseil municipal et M. Mario Danis, chargé de projet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, un représentant famille et 2 représentants aînés de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE NOMMER** Mme Michèle Briand, représentante famille  
Mme Henriette Aumond et Mme Mary-Ann Bruyere, représentante  
ainée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT***

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9604**

**VILLE DE GRACEFIELD – DEMANDE D'APPUI À SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES  
RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LE DOSSIER DE RÉNOVATION  
CADASTRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Gracefield demande l'appui des municipalités de la MRCVG  
à sa demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
suite aux problèmes engendrés par la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a vécu les mêmes problèmes lors de la rénovation  
cadastrale de 2012 et qu'à ce jour il persiste toujours des irrégularités  
cadastrales dans plusieurs dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires lésés par ces situations doivent déboursier des  
sommes importantes pour que soit régularisé leurs dossiers, que  
plusieurs propriétés reviennent à la municipalité si aucun propriétaire  
n'est retracé ou inversement;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère  
Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de  
Déléage :

**D'APPUYER** la ville de Gracefield dans ses démarches auprès du ministère des  
Ressources naturelles et de la Faune afin que soient offertes une aide  
financière ou des solutions apportant les correctifs nécessaires aux  
dossiers comportant des irrégularités cadastrales suite à la  
rénovation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9605**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-69 RÉGISSANT LA GARDE DE  
POULES PONDEUSES EN ZONE URBAINE ET PÉRIPHÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens ont manifesté le désir d'avoir des poules pondeuses en  
zone urbaine ou périphérique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire autoriser la présence de poules pondeuses en zone  
urbaine et périphérique et que cette autorisation doit être contrôlée  
par une réglementation appropriée;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun qu'un tel règlement soit adopté et mis en force dans  
les limites de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme  
(CCU) à ce projet de règlement;



- CONSIDÉRANT** les modifications que les membres du conseil désirent apporter au règlement suite à la présentation de ce projet sur la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le premier projet de règlement no 354-69 modifiant le règlement de zonage no 354 et établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique à l'intérieur des limites de la municipalité de Déléage, en tenant compte des modifications demandées par les membres du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9606**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 354-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a des modifications à apporter au règlement no 354-67 adopté le 4 juillet 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité de la MRCVG;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de reprendre le processus pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 354 afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ABROGER** le règlement modificateur no 354-67 modifiant le règlement sur le zonage no 354 de la municipalité de Déléage afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9607**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 520-2-URB-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 357 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS À ÊTRE INCLUS AU CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT AFIN D'Y INTÉGRER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT D'INTERVENTION DANS LA RIVE ET LE LITTORAL**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a des modifications à apporter au règlement modificateur no 520-2-URB-2017 afin d'obtenir le certificat de conformité de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de reprendre le processus pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement no 357 sur les permis et certificats à être inclus au chapitre XI du règlement afin d'y intégrer la tarification relative à la délivrance de permis ou certificat d'intervention dans la rive et le littoral;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ABROGER** le règlement modificateur no 520-2-URB-2017 modifiant le règlement no 357 sur les permis et certificats à être inclus au chapitre XI du règlement afin d'y intégrer la ratification relative à la délivrance de permis ou certificat d'intervention dans la rive et le littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9608**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 5730-71-8103**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure pour le matricule 5730-71-8103 a été dûment remplie et déposée au bureau municipal et que les frais reliés ont été acquittés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire à 6 mètres d'un droit de passage et qu'un seul endroit est propice à l'implantation sur le terrain majoritairement en pente du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la réglementation municipale, l'implantation d'un bâtiment accessoire doit être faite à 12 mètres d'un droit de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du matricule 5730-71-8103 le 23 août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice à la jouissance du droit de passage sur la propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du CCU à la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** la dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à 6 mètres d'un droit de passage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9609**

**RECONNAISSANCE DU STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT À L'EMPLOYÉ NO 61-0011**

- CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai de l'inspecteur municipal a pris fin, que son évaluation de rendement a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier et satisfait aux exigences de la municipalité pour ce poste;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil d'accorder la permanence l'inspecteur municipal, M. Mikael Zayani;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont tous d'accord avec la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier suite à l'évaluation de rendement;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE RECONNAITRE** le statut d'employé permanent à l'employé no 61-0011, M. Mikael Zayani, au poste d'inspecteur municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***LOISIRS ET CULTURE***

**RÉSOLUTION 2017-09-CMD9610**

**MAISON DE LA CULTURE – ACHAT DE BILLETS DE SPECTACLE**

- CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir une offre de service d'art de la scène dans la Vallée-de-la-Gatineau afin que les résidents puissent en profiter sans devoir se déplacer à l'extérieur de la région;
- CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir la Maison de la culture Vallée-de-la-Gatineau dans son offre d'art de la scène, et ce, dans notre région;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité achète des billets de spectacles afin d'encourager la Maison de la culture Vallée-de-la-Gatineau et que ces billets de spectacle sont offerts par tirage au sort aux contribuables de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE FAIRE** l'achat de billets de spectacle pour la saison 2017-2018 de la Maison de la culture Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 500\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **VARIA**

Point d'information – Élections

- Monsieur Denis Brazeau annonce son intention de se porter candidat aux élections municipales du 5 novembre 2017.
- Monsieur Henri-Claude Gagnon, président d'élection, annonce que des trousseaux sont disponibles pour les personnes désireuses de se porter candidates aux élections du 5 novembre 2017.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

## **RÉSOLUTION 2017-09-CMD9611**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau de lever la présente séance ordinaire à 19h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADOPTÉE**

### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

---

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2017-09-CMD9596, 9597, 9598, 9599, 9602, 9610.

*Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Bernard Cayen  
Maire

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier